



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2008**

**N° 17**

**17 novembre 2008**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

17 novembre 2008

## Sommaire

	<b>Pages</b>
<b>Délégation de signature</b>	
- Arrêté n° 08-0438 en date du 17 novembre 2008 portant délégation de signature à la préfecture de Corse.....	<b>1</b>
<b>Equipement et transports</b>	
- Décision n° 54/2008 du 3 juin 2008.....	<b>7</b>
- Décision n° 55/2008 du 3 juin 2008.....	<b>8</b>
- Décision n° 56/2008 du 5 juin 2008.....	<b>9</b>
- Décision n° 57/2008 du 10 juin 2008.....	<b>10</b>
- Décision n° 58/2008 du 10 juin 2008.....	<b>11</b>
- Décision n° 59/2008 du 10 juin 2008.....	<b>12</b>
- Décision n° 60/2008 du 19 juin 2008.....	<b>13</b>
<b>Divers</b>	
- Arrêté conjoint du président du conseil exécutif de Corse et du préfet de Corse, n° 08-0432 en date du 7 novembre 2008 modifiant l'arrêté conjoint n° 08-0241 du 28 juillet 2008 et l'arrêté conjoint n° 08-0123 du 9 mai 2008 donnant la liste des services de l'Etat et des services de la CTC, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre des programmes européens et nationaux de la période 2007-2013 : PO-FEDER, PO-FSE, PO FEP, contrat de projet ETAT-CTC, PEI .....	<b>16</b>
<b>Santé</b>	
<b><u>Agences régionales de l'hospitalisation de Corse de Languedoc-Roussillon et de Provence-Alpes-Côte d'Azur</u></b>	
- Arrêté interrégional du 7 octobre 2008 fixant le bilan des objectifs quantifiés pour les activités de soins de neurochirurgie et de neuroradiologie prévues par les articles R 6122-25 (12 ° et 13 °) du code de la santé publique.....	<b>25</b>

**Agence régionale de l'hospitalisation de Corse**

- Arrêté n° 08-135 en date du 12 novembre modifiant l'arrêté n° 08-121 en date du 15 octobre 2008 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé et par activités de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) au 15 octobre 2008.....

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté dans son intégralité sur le site :  
[www.corse.pref.gouv.fr](http://www.corse.pref.gouv.fr) rubrique « recueil des actes administratifs »**

# **Délégation de signature**

Arrêté n°

0 8 - 0 4 3 8

en date du

1 7 NOV. 2008

Portant délégation de signature à la préfecture de Corse,

**LE PREFET DE CORSE,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 28 juillet 2008 nommant M. Stéphane Bouillon, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse.

Le secrétariat général pour les affaires de Corse, placé sous l'autorité du préfet de Corse, comprend :

- un secrétaire général pour les affaires de Corse,
- des chargés de missions et un chargé d'études,
- un service administratif et financier,
- un département Europe.

## **CHAPITRE 1 : LE SECRETAIRE GENERAL POUR LES AFFAIRES DE CORSE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Martin Jaeger, secrétaire général pour les affaires de Corse, en ce qui concerne les actes pris en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- 1) des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- 2) des arrêtés portant règlement permanent ;
- 3) des courriers destinés aux parlementaires.

**Article 2 :** Au titre des budgets opérationnels de programme :

- impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ;
- interventions territoriales de l'Etat (action 4 : programme exceptionnel d'investissements pour la Corse)
- administration territoriale
- gestion fiscale et financière de l'Etat et du service public local
- équité sociale et territoriale et soutien.

délégation de signature est donnée à M. Martin Jaeger, secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de :

- 1) préparer les budgets opérationnels des programmes ;
- 2) recevoir les crédits des programmes et assurer leur programmation ;
- 3) répartir les crédits entre les unités opérationnelles conformément à la ventilation approuvée en CAR ou en pré-CAR ;
- 4) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Martin Jaeger, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale :

- du budget opérationnel de programme impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux) ;
- du budget opérationnel de programme interventions territoriales de l'Etat (action 4 : programme exceptionnel d'investissements pour la Corse) ;
- du budget opérationnel de programme central « tourisme » ;
- du budget opérationnel de programme central « direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) » ;

- du budget opérationnel de programme « préfecture » (programme « administration territoriale » - assistance technique et fonctionnement)
  - du budget opérationnel de programme « équité sociale et territoriale et soutien ».
- à l'effet de :

- 1) préparer le projet de budget de l'unité opérationnelle régionale ;
- 2) gérer le budget de l'unité opérationnelle régionale ;
- 3) exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par les budgets opérationnels de programme.

délégation de signature est donnée à M. Martin Jaeger, secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de :

- 1) créer, subdéléguer aux services déconcentrés compétents, affecter, engager les autorisations d'engagement et procéder le cas échéant aux restitutions nécessaires ;
- 2) créer, redistribuer les délégations de crédits de paiement, procéder le cas échéant aux mandatements et aux restitutions nécessaires au titre des crédits affectés aux programmes européens suivants :
  - programme technique 036 « fonds social européen (FSE)- programmations antérieures » et 037 « fonds social européen (FSE – programmations 2007-2013 » du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
  - programmes techniques-025 « FEOGA-O – objectif 1 » et 026 « FEOGA-O ancienne programmation » du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
  - programmes techniques 022 « IFOP objectif 1 – 2000-2006 » et 024 « IFOP – programmations antérieures » du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
  - programme technique 027 « FEP » du ministère de l'agriculture et de la pêche
  - programmes techniques 010 « Fonds européen de développement régional – objectif 1 (2000-2006), 014 « Fonds européen de développement régional : programmations antérieures » et 017 « Fonds européen de développement régional : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013) du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

délégation de signature est donnée à M. Martin Jaeger, secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de :

- 3) créer, subdéléguer aux services déconcentrés compétents, affecter, engager les autorisations d'engagement et procéder le cas échéant aux restitutions nécessaires ;
- 4) créer, redistribuer les délégations de crédits de paiement, procéder le cas échéant aux mandatements et aux restitutions nécessaires.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Martin Jaeger, secrétaire général pour les affaires de Corse à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dont la mise en œuvre relève du secrétariat général pour les affaires de Corse, et pour la gestion des crédits de l'Etat pour lesquels les chefs de services régionaux n'ont pas reçu délégation à l'exclusion des réquisitions du comptable public.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Jaeger, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée au titre des articles 2 et 3 par M. Jean-Marie Olivier.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin Jaeger et de M. Jean-Marie Olivier, la délégation accordée à M. Martin Jaeger sera exercée par M. Bruno Passot.

## **CHAPITRE 2 : LES CHARGES DE MISSIONS ET CHARGE D'ETUDE :**

**Article 6 :** Dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, délégation de signature est donnée à :

M. Joël Marque,  
M. Gérard Costagliola,  
M. Gilles Massini,  
Mme Marie-Louise Michel,  
M. Thomas Warin

Chargés de missions et chargé d'études au secrétariat général pour les affaires de Corse en ce qui concerne :

- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du S.G.A.C,
- les copies de pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

## **CHAPITRE 3 : LE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER :**

**Article 7 :** Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions à M. Bruno Passot, directeur du service administratif et financier du secrétariat général pour les affaires de Corse.

Cette délégation concerne :

### **a) Au titre du service général :**

- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,
- les copies de pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Ainsi que :

### **b) Au titre du bureau financier :**

- les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) délivrés pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature,
- les titres de recette (titres de perception, ordres de versement, de reversement, etc...) émis pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature,

- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement, et ces titres de recette et, d'une manière générale, tout tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait,
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissement.
- les évènements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement,

c) **Au titre du bureau des affaires européennes :**

- les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) délivrés pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature,
- les titres de recette (titres de perception, ordres de versement, de reversement, etc...) émis pour le compte des budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le préfet de Corse n'a pas délégué sa signature,
- les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiements, et ces titres de recettes et, d'une manière générale, tout tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait,
- les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissement.
- les évènements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement,

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Passot, directeur du service administratif et financier :

- 1) délégation de signature prévue au paragraphe a) de l'article 7 est donnée, dans la limite de ses attributions à **Mme Georgette Mariaggi**, attachée principale, chef du bureau administratif au secrétariat général pour les affaires de Corse.
- 2) délégation de signature prévue aux paragraphes a) et b) de l'article 7 est donnée, dans la limite de ses attributions à **M. Jean-Pascal Antonini**, attaché, chef du bureau financier **par intérim** au secrétariat général pour les affaires de Corse. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Antonini, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mlle Marie-Catherine Pieraccini, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau financier.
- 3) délégation de signature prévue aux paragraphes a) et c) de l'article 7 est donnée dans la limite de ses attributions à **M. Jean-Pascal Antonini**, attaché, chef du bureau des affaires européennes au secrétariat général pour les affaires de Corse. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pascal Antonini, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Jacques Blanwalhin, agent contractuel.

**CHAPITRE 4 : LE DEPARTEMENT EUROPE :**

**Article 9 :** Dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Marie Olivier**, chef du département Europe du secrétariat général pour les affaires de Corse en ce qui concerne :

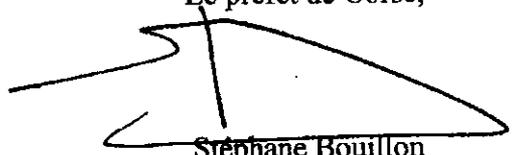
- les correspondances courantes ne comportant pas de décisions,
- les convocations, notes et bordereaux de transmission,

- les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse,
- les copies de pièces et documents divers,
- le visa des pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les bons de commande dans la limite de 250 € HT par article et les bons constatant la livraison de matériels ou de fournitures imputés sur le budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au titre de l'assistance technique des programmes européens,
- le visa du service fait pour les dépenses imputées sur le programme administration territoriale chapitre (0108) assistance technique européenne.

Article 10 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont rapportées.

Article 11 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le trésorier-payeur général de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Le préfet de Corse,



Stéphane Bouillon



# **Equipement et transports**

Ajaccio, le 03 juin 2008

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**DECISION N° 54/2008**

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur, et notamment son article 8,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription de la SARL CASINCA VOYAGES au registre des transporteurs publics routiers de marchandises le 1<sup>er</sup> avril 1988 sous le n° SIREN 326 889 524 au vu de l'attestation de capacité professionnelle de Monsieur Pierre François CASANOVA,
- VU**, la copie de l'acte de décès daté du 21 avril 2008 de Monsieur Pierre François CASANOVA survenu le 19 avril 2008,
- VU**, la demande de maintien d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de la SARL CASINCA VOYAGES suite au décès de Monsieur Pierre François CASANOVA,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'inscription de la SARL CASINCA VOYAGES, 20200 FOLELLI, numéro SIREN : 326 889 524 est maintenue pour une période d'un an au registre des entreprises de transport public routier de marchandises de Corse à compter du 19 avril 2008 et ce jusqu'au 19 avril 2009.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement,  
**SIGNE**  
JP JOUFFE

Ajaccio, le 03 juin 2008

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**DECISION N° 552008**

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n° 85/891 du 16 août 1985 Modifié relatif aux transports routiers de personnes en son article 9 § 2,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription de la SARL CASINCA VOYAGES au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs en date du 23 mars 1988 sous le n° SIREN 326 889 524 au vu de l'attestation de capacité professionnelle de Monsieur Pierre François CASANOVA,
- VU**, la copie de l'acte de décès daté du 21 avril 2008 de Monsieur Pierre François CASANOVA survenu le 19 avril 2008,
- VU**, la demande de maintien d'inscription au registre des transporteurs publics routiers de voyageurs de la SARL CASINCA VOYAGES suite au décès de Monsieur Pierre François CASANOVA,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'inscription de la SARL CASINCA VOYAGES, 20200 FOLELLI, numéro SIREN : 326 889 524 est maintenue pour une période d'un an au registre des entreprises de transport public routier de voyageurs de Corse à compter du 19 avril 2008 et ce jusqu'au 19 avril 2009.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement,  
**SIGNE**  
JP JOUFFE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ajaccio, le 05 juin 2008

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**DECISION N° 56/2008**

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, la demande d'inscription de l'entreprise BASTIA COURSES dont le siège social est à 20600 BASTIA, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse,
- VU**, l'extrait du registre du commerce de BASTIA portant inscription le 21 avril 2008 de l'entreprise en EURL, BASTIA COURSE sous le n° SIREN : 503 285 348,
- VU**, les bulletins n°2 du casier judiciaire en date du 03 avril 2008 de Mademoiselle Valérie Hélène CADILHAC,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BASTIA COURSES dont le siège social est à 20600 BASTIA est inscrite au registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse sous le numéro 503 285 348.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
**SIGNE**  
JP JOUFFE

Ajaccio, le 10 juin 2008

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**DECISION N° 57/2008**

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse

**VU,** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud

**VU,** le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,

service  
maritime  
et transport

**VU,** l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,

**VU,** l'inscription le 10 avril 2000 de l'entreprise SARL DISTRIBUTION LIVRAISONS SERVICES, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse sous le n° «399 816 735 »,

**VU,** l'extrait kbis mentionnant la cessation d'activité à la date du 20 juin 2007,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse.,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'entreprise SARL DISTRIBUTION LIVRAISONS SERVICES dont le siège social est à 20600 FURIANI est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Maritime et Transport  
**SIGNE**  
J.P. JOUFFE

Ajaccio, le 10 juin 2008

**DECISION N° 58/2008**

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

**LE PREFET DE CORSE**

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription le 14 septembre 2005 de l'entreprise individuelle MONTI FRANCOIS, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse sous le numéro « 496812728 »
- VU**, l'extrait kbis mentionnant la radiation au registre du commerce et des sociétés à la date du 21 mars 2007 avec cessation d'activité au 31 décembre 2006,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise individuelle MONTI FRANCOIS dont le siège social est à 20290 LUCCIANI est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Maritime et Transport  
**SIGNE**  
J.P. JOUFFE

Ajaccio, le 10 juin 2008

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

**DECISION N° 59/2008**

**LE PREFET DE CORSE**

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

- VU**, la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU**, le décret n°99/752 du 30 août 1999 modifié notamment ses articles 2, 3 et 4, relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur,
- VU**, l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU**, l'inscription le 01 septembre 2000 de l'entreprise individuelle BARBE JEAN MARC, au registre des transporteurs publics routiers de marchandises de la Corse sous le numéro « 344 952 577 »
- VU**, l'extrait kbis mentionnant la radiation au registre du commerce et des sociétés à la date du 25 octobre 2006,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'entreprise individuelle BARBE JEAN MARC dont le siège social est à 20260 CALVI est radiée du registre des transporteurs publics routiers de marchandises et loueur de véhicules industriels avec conducteur de Corse

**ARTICLE 2** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'intéressé.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Maritime et Transport  
**SIGNE**  
J.P. JOUFFE

Ajaccio, le 19 juin 2008

ministère  
de l'Écologie  
du Développement  
et de l'Aménagement  
durables

direction régionale  
de l'Équipement  
Corse  
direction  
départementale  
de l'Équipement  
Corse du Sud  
service  
maritime  
et transport

## DECISION N° 60/2008

**Approbation du stage pour l'obtention par équivalence de diplôme du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur**

**Module : Gestion Financière d'une Entreprise**

### LE PREFET DE CORSE

- VU,** la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) n° 82/1153 du 30 décembre 1982,
- VU,** le décret n°99/752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur, notamment son article 4,
- VU,** l'arrêté ministériel du 17 novembre 1999 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle et du justificatif de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinées au transport de marchandises,
- VU,** l'arrêté préfectoral n° 2008-0059 du 24 janvier 2008 portant délégation de signature à Monsieur Patrice VAGNER, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,
- VU,** la décision préfectorale n°13/2008 approuvant le calendrier de stages pour le 1<sup>er</sup> semestre 2008 présenté par le centre ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL, RN 198 Route de Bonifacio - Santa Giulia - 20137 PORTO-VECCHIO,
- VU,** la demande d'approbation de stage module « Gestion financière marchandises » en date du 19 juin 2008, présentée par Madame Brigitte BERTACA centre ESPACE INSULAIRE DE FORMATION ET CONSEIL, modifiant le calendrier établi,

Sur proposition du Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse,,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le stage pour l'obtention par équivalence de diplôme du certificat de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels avec conducteur et plus précisément le module « Gestion financière d'une entreprise » d'une durée d'au moins 10 jours organisé par le centre de formation Espace Insulaire de Formation et Conseil est approuvé selon l'annexe jointe à la présente décision

**ARTICLE 2** : Le directeur du centre de formation Espace Insulaire de Formation et Conseil est tenu d'informer préalablement la Direction Régionale de l'Équipement, de tout changement de nature à induire une modification de la présente décision et en particulier le calendrier annexé, qu'il s'agisse des dates, des lieux, d'annulation comme d'ajout de stages.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires de Corse et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Corse et notifiée à l'organisme de formation concerné.

Pour le Préfet de Corse et par délégation,  
Le Directeur Régional et Départemental  
de l'Équipement  
Le Chef du Service Maritime et Transport

**SIGNE**  
**J.P. JOUFFE**

**Annexe à la décision n° 60/2008 du 19 juin 2008**

**REGION CORSE**

**-----**

MODULE DE FORMATION	DATE ET LIEU	NOM DU FORMATEUR
Gestion financière d'une entreprise de transport public routier de marchandises	du 30 juin au 11 juillet 2008 (soit semaines 27 et 28) à PORTO-VECCHIO	M. Christian CAILLAUD

# Divers

PREFECTURE DE CORSE

ARRETE CONJOINT N°

08 - 0432

En date du 07 NOV. 2008

**Modifiant l'arrêté conjoint n° 08-0241 du 28 juillet 2008 et l'arrêté conjoint n° 08-0123 du 9 mai 2008 donnant la liste des services de l'Etat et des services de la CTC, de ses offices et agences responsables du suivi et/ou co-instructeurs et/ou consultés pour les dossiers d'opérations subventionnés dans le cadre des programmes européens et nationaux de la période 2007-2013 : PO-FEDER, PO-FSE, PO FEP, contrat de projet ETAT-CTC, PEI**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF  
DE CORSE**

**LE PRÉFET DE CORSE,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 relatifs à la Collectivité Territoriale de Corse ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets de région et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** les règlements communautaires concernant les programmes communautaires des fonds structurels applicables à la Corse pour la période 2007-2013 ;
- VU** les décisions de la Commission des Communautés Européennes d'agrément des programmes en cours pour les interventions structurelles communautaires dans la région Corse ;
- VU** la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 sur le renforcement du dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par les fonds structurels européens ,
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse et du directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> - Désignation programme par programme :

Les tableaux relatifs à la désignation des services instructeurs ou co-instructeurs du PO FEDER, du contrat de projet 2007-2013 et du PEI sont modifiés comme suit :

PO FEDER : pour la mesure 3.1.15 « mieux apprendre avec les TICE », les services consultés sont la direction de la formation, de l'enseignement et de la recherche de la CTC ainsi que par le rectorat, et non pour la mesure 3.1.14.

Contrat de projet : les mesures 3.12 « structurations des pôles touristiques autour d'initiatives innovantes » et 3.13 « plan nautique » sont co-instruites par la direction régionale de l'équipement ; les services DIREN, DRAM et ADEC devront également être consultés.

PEI : le SGAC est rajouté aux services consultés ETAT pour toutes les mesures.

Les nouveaux tableaux sont annexés au présent arrêté.

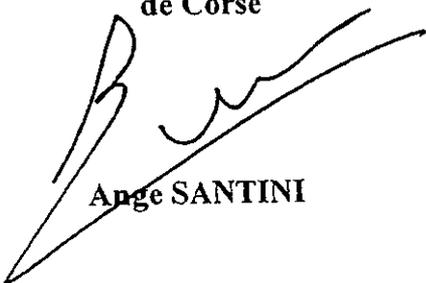
### Article 2 – Modalités d'exercice de cette désignation dans le cas où les dossiers sont financés simultanément par un programme européen et un programme national (CPER et PEI) : :

Le service responsable du suivi intégral du dossier est celui qui est désigné service instructeur de la mesure du programme européen.

### Article 3 - Exécution :

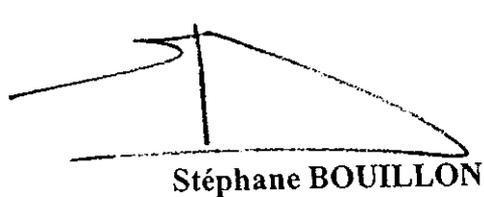
Le secrétaire général pour les Affaires de Corse, le Préfet de la Haute-Corse, le secrétaire général de la Préfecture de Corse du Sud, le Trésorier-Payeur Général de Corse, le directeur général des services de la collectivité territoriale de Corse et les chefs des services de l'Etat et de la CTC concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la collectivité territoriale de Corse.

Le président du conseil exécutif  
de Corse



ANGE SANTINI

Le Préfet de Corse,



Stéphane BOUILLON

## Services instructeurs ou co-instructeurs

Axe	Mesure	Domaine d'action	S.U.	O.G.S.G.	Services consultés	
					Co-instructeurs	autres
<b>AXE 1</b>		<b>DEVELOPPER ET ORGANISER LES CAPACITES D'INNOVATION DE L'ILE</b>				
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>Favoriser une approche intégrée de l'innovation</b>				
1.1	11	Observation et intelligence économique			DRIRE(N)	
	12	Stratégie régionale de l'innovation et de l'économie de l'immatériel		ADEC	DRRT	OSEO/DRIRE
	13	Fonds régional de compétitivité des entreprises			DRIREN	
<b>1</b>	<b>2</b>	<b>Augmenter le potentiel de compétitivité des entreprises</b>				
1.2	21	Appui au développement de plateformes économiques de R & D dans le cadre des pôles de compétitivité		ADEC	DRRT	DRIRE DRRT
	22	Actions collectives thématiques ou visant la structuration et le développement des filières porteuses			DRIRE DRCA	DRRT
	23	Élévation des compétences dans les entreprises		ADEC	DRTEFP	CTC/ DFER
<b>1</b>	<b>3</b>	<b>Organiser les activités économiques</b>				
1.3	31	Promotion des zones d'activité			DRE	
	32	Plate-forme de financement des entreprises		ADEC	DRIRE	
<b>1</b>	<b>4</b>	<b>Renforcer les activités de recherche et d'enseignement supérieur</b>				
1.4	41	ENSAM Bastia	RECTORAT			ADEC
	42	Extension IUT	RECTORAT			
	43	Pôle régional de recherche (IE)	RECTORAT			CTC/DFER
	44	Réseaux de recherche et d'enseignement supérieur	DRRT			
<b>AXE 2</b>		<b>PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR UN ENVIRONNEMENT DURABLE</b>				
<b>2</b>	<b>1</b>	<b>Généraliser et optimiser la protection des sites et la prévention des risques</b>				
2.1	11	Protection et valorisation des sites à forts enjeux écologiques et paysagers	DIREN		OEC	
	12	DFCI	DRAF et DDAF		OEC	CTC/ DAD DRAF
<b>2</b>	<b>2</b>	<b>Développer - Produire - Préserver</b>				
2.2	21	Développer - Produire - Préserver	DIREN		OEC	ADEME
<b>2</b>	<b>3</b>	<b>Promouvoir une forte ambition pour les énergies renouvelables</b>				
2.3	31	Plan des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie		ADEC		DRIRE DIREN
	32	Plan climat		OEC	ADEME	

- 7 NOV. 2008

Axe	Mesure	Domaine d'action	S.U.	O.G.S.G	Services consultés	
					Co-instructeurs	autres
<b>AXE 3</b>		<b>FAVORISER L'ACCESSIBILITE DES TERRITOIRES ET LEUR INTERCONNEXION</b>				
3	1	<b>Renforcer la compétitivité par le développement et l'appropriation des TIC</b>				
3.1	11	Aménager numériquement le territoire insulaire au service de son attractivité	SGAC-TIC		CTC/MITIC	
	12	structurer la mise en réseau des acteurs par et pour les TIC		CTC - MITIC	SGAC-TIC	CTC/SIT
	13	Favoriser l'émergence de plateformes DE services numériques mutualisables au service du développement régional				
	14	Structurer une dynamique régionale géomatique				
	15	Mieux apprendre avec les TICE				CTC/DFER + RECTORAT
	16	favoriser le maintien a domicile par les TIC				DSS et CTC/DAD
3	2	<b>Développer et mettre en cohérence les pôles touristiques</b>				
3.2	21	Structuration des pôles touristiques autour d'initiatives innovantes		ATC	SGAC	
3	3	<b>Développer les interconnexions</b>				
3.3	31	Desserte ferroviaire cadencée périurbaine Ajaccio-Mezzana	DRE		CTC/DGST	
	32	Desserte ferroviaire cadencée périurbaine Bastia-Casamozza				
	33	Aménagement des pôles multimodaux				
<b>AXE 4</b>		<b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b>	SGAC-Dpt Europe		CTC/DAEC	

Axe	Mesure	Domaine d'action	S.U.	O.G.S.G.	Services consultés	
					Co-instructeurs	autres
AXE 1		ADAPTATION DES TRAVAILLEURS ET DES ENTREPRISES AUX MUTATIONS ECONOMIQUES				
1	11	Anticiper et gérer les mutations économiques	DRTEFP		CTC/DFER	
1	2	Agir sur le développement des compétences par la FTLV ;				
	21	<i>apprentissage et alternance,</i>		CTC/DFER	DRTEFP	
	22	<i>vieillessement actif</i>				
	23	<i>formation des salariés dans les PME-PMI,</i>	DRTEFP		CTC/DFER	
	24	<i>VAE</i>				
1	3	Soutenir la création d'activité et promouvoir l'esprit d'entreprise : professionnalisation des réseaux de création d'activités	DRTEFP		ADEC	
AXE 2		ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS D'EMPLOI				
2	1	Modernisation du service public de l'emploi :				
	11	<i>accompagnement DE</i>	DRTEFP		CTC/DFER	
	12	<i>accueil et orientation des jeunes</i>				
2	21	Développement des politiques actives du marché du travail : formation des demandeurs d'emploi jeunes et adultes		CTC/DFER	DRTEFP	
2	22	Développement de la participation des femmes au marché du travail	DRDF		CTC/DFER	
AXE 3		RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS POUR L'INCLUSION SOCIALE				
3	11	Retour à l'emploi des jeunes et des adultes en difficulté ainsi que des personnes bénéficiaires de minima sociaux	DRTEFP		CTC/DFER	
3	12	Dispositif de cohésion sociale - PLIE	DRTEFP	AJACCIO	CTC/DFER DDTEFP 2A	CTC/DFER
3	13	Appuyer les publics confrontés à des difficultés particulières d'insertion	DRTEFP		CTC/DFER	ACSE
3	22	Lutte contre le décrochage et l'abandon scolaire précoce	DRTEFP		CTC/DFER	
3	31	Diversité et lutte contre les discriminations	DRTEFP		CTC/DFER	ACSE
AXE 4		INVESTIR DANS LE CAPITAL HUMAIN ET LA MISE EN RESSUS, L'INNOVATION ET LES ACTIONS TRANSNATIONALES				
4	11	Soutenir les innovations et les adaptations pédagogiques	DRTEFP		CTC/DFER DRTEFP	RECTORAT RECTORAT
4	12	Développer les mesures d'ingénierie		CTC/DFER	DRTEFP	
4	22	Soutenir l'ingénierie de projet pour l'animation et l'insertion	DRTEFP		ADEC	Caisse des dépôts et consignations
4	23	Accès aux financements européens des petits porteurs de projets associatifs dans le champ de l'emploi et de l'inclusion		?	DRTEFP	CG2B AUTRES
4	33	Coopérations transnationales et interrégionales pour la mobilité		CTC/DFER	DRTEFP	
AXE 5		ASSISTANCE TECHNIQUE	DRTEFP		CTC/DAEC	

Objetif	Projet	Domaine d'action	S.I.	Services consultés	
				Co-instructeurs	autres
1	1	COMPETITIVITE, ATTRACTIVITE ET EMPLOI			
	1	Appui à la compétitivité des entreprises et à l'innovation			
	11	Observation et intelligence économique	ADEC	DRIRE	TG
	12	Stratégie régionale de l'innovation	DRRT	ADEC	DRIRE
	13	Appui au développement de plates-formes de R & D dans le cadre des pôles de compétitivité	DRIRE	ADEC	DRRT/OSEO
	14	Actions collectives thématiques ou visant la structuration des filières portuises et la constitution de pôles territoriaux de performance	DRIRE DRCA	ADEC	
	15	Fonds régional de compétitivité des entreprises	ADEC	DRIRE	
	16	Commercialisation des zones d'activité	DRE	ADEC	
	17	Élévation des compétences en entreprises	ADEC	DRTEFP	CTC/DFER
1	2	<b>Recherche et enseignement supérieur</b>			
	21	ENSAM Bastia	RECTORAT	CTC/DFER	ADEC DRRT
	22	Extension IUT	CTC/DFER	RECTORAT	
	23	Pôle régional de recherche (institut de l'environnement)	CTC/DFER	RECTORAT	DRRT
	24	Réseau de recherche et d'enseignement supérieur	DRRT	CTC/DFER	
1	3	<b>Renforcer la compétitivité par l'utilisation et le développement des TIC</b>			
	31	Structurer la mise en réseau des acteurs locaux TIC			
	32	Favoriser l'émergence des plates-formes techniques mutualisables au service du développement régional	SGAC-TIC	CTC/MITIC	
	33	Structurer une dynamique régionale de mutualisation de l'information géographique numérique			CTC/SIT
	34	Mieux apprendre grâce aux TICE			CTC/DFER

1	4	Formation professionnelle et emploi			
1	41	Analyse et stratégie des territoires (OREF)	DRTEFP	CTC/DFER	
	42	Soutien à l'information sur la formation, l'orientation et la VAE (volet territorial)		CTC/DFER	
	43	Promotion de la qualité de l'emploi (ARACT)		ADEC	
	44	Développement des compétences et de l'employabilité des salariés, notamment dans le domaine des services à la personne - volet territorial		CTC/DFER	
	45	Soutien à la création et à la reprise d'entreprises dans le cadre des maisons de l'emploi - volet territorial		ADEC	
	46	Parc immobilier (État) et équipements (CTC) de l'AFPA		CTC/DFER	
1	5	Modernisation et développement de l'agriculture et de la pêche			
1	51	Modernisation de l'agriculture	DRAF	ODARC	
	52	Installation et formation des agriculteurs			
	53	Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire			
	55	Agriculture biologique			
	56	Pêche artisanale	DRAM	OEC	
	57	Aquaculture			

08-0432

- 7 NOV. 2008

Objectif	Projet	Domaine d'action	S.I.	Services consultés	
				Co-instructeurs	autres
2	1	<b>Lutte contre le changement climatique et promotion des énergies renouvelables</b>			
2	11	Plan de développement des énergies nouvelles et renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effet de serre	DIREN	ADEC OEC	ADEME
2	2	<b>Mise en place d'une filière intégrée de collecte, de gestion et de valorisation des déchets</b>			
2	21	Mise en place d'une filière intégrée de collecte, de gestion et de valorisation des déchets et d'un plan de réduction des déchets	DIREN	OEC	ADEME
2	3	<b>Gestion de l'eau</b>			
2	31	Programme agence de l'eau	DIREN	OEHC	CTC/DAD
2	4	<b>Protection et valorisation de la biodiversité</b>			
2	41	Système d'information nature et paysage	DIREN	OEC	
	42	Aide à l'ingénierie des territoires mise en œuvre par le PNRC (fonctionnement PNRC)			
	43	Protection et valorisation des sites à forts enjeux écologiques et paysagers			
	44	Protection et valorisation de la forêt : pistes DFCI	DRAF	OEC	
	45	Aide à l'équipement et à l'aménagement des forêts	ODARC	DRAF et DDAF	
	46	Rationalisation des outils de récolte et de transformation du bois			
<b>Objectif 3</b>		<b>COHESION SOCIALE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>			
3	1	<b>Structuration économique des territoires</b>			
3	11	Pôles d'attractivité micro-régionale (volet territorial et contreparties développement rural LEADER/FEADER)	CTC/DAD	SGAC	
	12	Structuration des pôles touristiques autour d'initiatives innovantes	ATC	SGAC DRE	DIREN ADEC DRAM
	13	Plan nautique	ATC	SGAC DRE	
3	2	<b>Développement du transport ferré</b>			
3	21	Développement et régénération du réseau de transport ferroviaire (achèvement 1 <sup>ère</sup> phase des voies + renouvellement des voies 2 <sup>e</sup> phase)	DRE	CTC/DGST	
3	3	<b>Solidarité avec les personnes les plus fragiles</b>			
3	31	Développement de système innovant pour l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes	DSS	CTC/MITIC	SGAC/TIC
3	4	<b>Culture et patrimoine</b>			
3	41	Équipements culturels du territoire (couvent St François à Bastia et centre de conservation des objets mobiliers de Calvi)	DRAC	CTC/DAC CTC/ D.Patrimoine	

- 7 NOV. 2008

08 - 0432

Axe	Mesure	Sous-mesure	Domaine d'action	S.I.	Services consultés		Service certificateur
					ETAT	CTC	
<b>1</b>	<b>METTRE A NIVEAU LES RESEAUX ET EQUIPEMENTS COLLECTIFS DE BASE</b>						
	1	EAL ET ASSAINISSEMENT					
		1	Eau brute	DRAF	DDAF SGAC	DGST	DDAF
		2	Eau potable	DRE	SGAC	DAD	DDAF
		3	Assainissement et lutte contre les inondations	DRE	SGAC	DAD	DDAF
	2	TRAITEMENT DES DECHETS		DIREN	ADEME SGAC	OEC	DRIRE
	3	REMISE A NIVEAU RESEAU ELECTRIFICATION RURALE		DRE	DRIRE SGAC	ADEC/ DAD	DRE/ DRIRE
	4	T.I.C		SGAC-TIC		MITIC	SGAC-TIC
<b>2</b>	<b>RENFORCER LES INFRASTRUCTURES DE MISE EN VALEUR DE L'ESPACE REGIONAL</b>						
	1	DE TRANSPORT					
		1	Routes	DRE	SGAC	DGST	DDE
		2	Fer	DRE	SGAC	DGST	DRE
		3	Ports	DRE	SGAC	DGST	DRE
		4	Aéroports	DRE	SGAC	DGST	DDE
	2	DEVELOPPEMENT URBAIN ET LOGEMENT SOCIAL					
		1	Urbain	DRE	SGAC	DAD	DDE
		2	Outil foncier à vocation sociale	DRE	SGAC	DAD	DDE
	3	AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL		DRAF	SGAC	ODARC	DDAF
	4	MAITRISE DU FONCIER			SGAC	-	SGAC
<b>3</b>	<b>RESORBER LE DEFICIT EN SERVICES COLLECTIFS</b>						
	1	ENSEIGNEMENT					
		1	Supérieur	RECTORAT	SGAC	DFER	DDE/ RECTORAT
		2	Secondaire	RECTORAT	SGAC	DFER	DDE/ RECTORAT
	2	FORMATION PROFESSIONNELLE		DRTEFP	SGAC	DFER	DDE/ DDTEFP
	3	SANTE		DSS	SGAC	DAD	DSS/DDE
	4	SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE					
		1	Sports	DRJS	SGAC	DJS	DDE
		2	Culture et patrimoine	DRAC	SGAC	DAC	DRAC/DDE
	5	RELATIONS DU TRAVAIL		DRTEFP	SGAC	-	DDE
<b>4</b>	ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE				SGAC		SGAC

Guichet unique pour le département de Haute-Corse : préfecture de Haute-Corse

**Santé**

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES  
POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE ET DE  
NEURORADIOLOGIE**

*Prévues par les articles R 6122-25 (12° et 13°) du code de la santé publique*

**AR. S I O S n° 2008- --**

*La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Corse ;*

*Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;*

*Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*

*VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6121-3 & 4, et L 6122-1 et suivants ; articles R 6122-25 (12°), R 6122-29 & 30 ; D 6121-11 ;*

*VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;*

*VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*

*VU l'arrêté des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 24 octobre 2007, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée ;*

*VU l'arrêté S I O S n° 2007- 02 des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 26 novembre 2007, fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de neurochirurgie, et interventionnelles par voie endo vasculaire en neuroradiologie, prévues par l'article R 6122-25 (12° et 13°) du code de la santé publique ;*

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est déterminée en vertu du deuxième alinéa de l'article R 6122-29, les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation ayant fixé le schéma inter régional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma » .

Arrêtent

**ARTICLE 1 :** Pour la 2<sup>e</sup> période de dépôt 2008, ouverte du : 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre 2008, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, sont établis selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- Neurochirurgie,
- Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie.

**ARTICLE 2 :** Dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs, un recours administratif peut être exercé, auprès du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, ou un recours contentieux peut être adressé au Greffe de la Juridiction Administratif compétente.

**ARTICLE 3 :** Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte - d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait, le - 7 OCT. 2008

La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Corse,

Signé : Mme Martine RIFFARD-VOILQUE

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Languedoc-Roussillon,

Signé : Docteur Alain CORVEZ

Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Signé : M Christian DUTREIL

**Annexe 1 : Activité de soins de Neurochirurgie**

« L'annexe oppose le comparatif des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations assurées à une activité de neurochirurgie, en précisant pour chacune de ces implantations la possibilité de mettre en œuvre les pratiques thérapeutiques suivantes :

- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale,
- radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques,
- neurochirurgie pédiatrique ».

Inter Région Sud méditerranée	Sites concernés	Neurochirurgie				Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale				Radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques				Neurochirurgie pédiatrique			
		bilan au 15/10/2008		Nouvelles demandes recevables oui/non		bilan au 15/10/2008		Nouvelles demandes recevables oui/non		bilan au 15/10/2008		Nouvelles demandes recevables oui/non		bilan au 15/10/2008		Nouvelles demandes recevables oui/non	
		SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012	SIOS 2007-2012
Corse	Bastia	1	1	non	0	0	non	0	0	0	0	non	0	0	0	0	non
	Montpellier	2	2	non	2	2	non	0	0	2	2	non	0	0	1	1	non
Languedoc-Roussillon	Nîmes	1	1	non	0	0	non	0	0	0	0	non	0	0	0	0	non
	Perpignan	1	1	non	0	0	non	0	0	0	0	non	0	0	0	0	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	3	1	OUI	1	1	OUI	0	0	2	1	OUI	1	0	0	0	OUI
	Nice	1	1	non	1	1	non	1	1	1	1	non	1	1	1	1	non
	Toulon	** /			0					0					0		

\* dans le cadre d'une coopération public-privé

\*\* autorisation citée, pour mémoire, relevant du ministère de la Défense.

**Annexe 2 : Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie**

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations et en volume d'activité de soins par territoire de santé selon la nomenclature de référence de la CCAM »

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie	bilan au 15/10/2008	Nouvelles demandes recevables oui / non
Languedoc-Roussillon		Montpellier : 1	non
		Marseille : 2	non
		Nice : 1	non
		Toulon : 1*	/
Provence-Alpes-Côte d'Azur			

\* Autorisation citée pour mémoire relevant du Ministère de la Défense

**Arrêté n°08-135**

**en date du 12 novembre modifiant l'arrêté n° 08-121 en date du 15 octobre 2008 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé et par activités de soins (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation) au 15 octobre 2008.**

**LA DIRECTRICE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE CORSE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6121-1 à 6122-21 et 6122-23 à R 6122-44, D 6121-6 à 6121-10 ;
- Vu** l'arrêté n° 07-047 en date du 25 juillet 2006 fixant le Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de Corse
- Vu** l'arrêté n° 07-053 en date du 11 juillet 2007 fixant les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements de matériels lourds ;

**Considérant** les articles 2 et 3 du décret n° 2007- 388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'annexe relative au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé établi au 15 octobre 2008 et citée dans l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 08-121 du 15 octobre 2008 est annulée et remplacée par l'annexe ci-après pour les activités de soins suivantes :

- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Chirurgie ;
- Gynécologie-obstétrique ;
- Néonatalogie ;

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, et activités de diagnostic prénatal ;
- Médecine d'urgence ;
- Réanimation ;
- Psychiatrie ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie ;
- Soins de longue durée ;
- Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique par épuration extra rénale.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication en formulant :

- Un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente

## **ARTICLE 3**

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, le Directeur de la solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et des Préfectures de Corse du Sud et de Haute-Corse et affiché, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers, au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse, de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de Corse du Sud et de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 12 novembre 2008

**La Directrice de l'Agence Régionale  
de l'Hospitalisation de Corse**

**SIGNE**

**Martine RIFFARD-VOILQUE**

## ANNEXE de l'arrêté 08-135 du 12 novembre 2008

## Objectifs quantifiés de l'offre des soins fixés dans l'annexe du SROS

<b>1</b>			
	<b>Activité de soins :</b>	<b>Médecine</b>	
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
N° 1 NORD CORSE	5	5	0
N° 2 SUD CORSE	6	6	0
<b>2</b>			
	<b>Activité de soins :</b>	<b>Hospitalisation à domicile</b>	
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
N° 1 NORD CORSE	2	2	0
N°2 SUD CORSE	2	1	-1
<b>3</b>			
	<b>Activité de soins :</b>	<b>Chirurgie</b>	
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
N° 1 NORD CORSE	5	5	0
N° 2 SUD CORSE	4	4	0
<b>4</b>			
	<b>Activité de soins :</b>	<b>Gynécologie obstétrique</b>	
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
N° 1 NORD CORSE	2	2	0
N° 2 SUD CORSE	2	2	0
<b>5</b>			
	<b>Activité de soins :</b>	<b>Néonatalogie</b>	
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	1	1	0

<b>6 Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation</b>			
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
<b>N° 1 NORD CORSE</b>	1	1	0
<b>N° 2 SUD CORSE</b>	0	0	0
<b>Activités de diagnostic prénatal</b>			
<b>N° 1 NORD CORSE</b>	0	0	0
<b>N° 2 SUD CORSE</b>	1	1	0
<b>Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation</b>			
<b>Activité de recueil, traitement, conservation de gamètes et cessions de gamètes issus de dons</b>			
<b>N° 1 NORD CORSE</b>	0	0	0
<b>N° 2 SUD CORSE</b>	0	0	0

<b>7</b>				
<b>Territoire de santé</b>	<b>Modalités</b>	<b>Activité de soins : Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>médecine d'urgence Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>
<b>N° 1 NORD CORSE</b>	<b>SAMU/centre 15</b>	1	1	0
	<b>Structures des urgences</b>	1	1	0
	<b>SMUR</b>	1	1	0
	<b>Antennes SMUR</b>	2	2	0
<b>N° 2 SUD CORSE</b>	<b>SAMU/centre 15</b>	1	1	0
	<b>Structures des urgences</b>	2	2	0
	<b>SMUR</b>	1	1	0
	<b>Antennes SMUR</b>	3	3	0
<b>8</b>				
<b>Activité de soins :</b>		<b>Réanimation</b>		
<b>Territoire de santé</b>	<b>Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)</b>	<b>Nbre d'implantations autorisées (2)</b>	<b>Ecart (2)/(1)</b>	
<b>N° 1 NORD CORSE</b>	1	1	0	
<b>N° 2 SUD CORSE</b>	1	1	0	

9 - Activité de soins		Psychiatrie		
Territoire de santé	Psychiatrie générale	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	Hospitalisation complète	3	3	0
	Hospitalisation de jour	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	4	4	0
	Hospitalisation de nuit	1	1	0
Appartements thérapeutiques		1	1	0

Territoire de santé	Psychiatrie infanto juvénile	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	1	1	0
	Placement familial thérapeutique	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	Hospitalisation complète	1	1	0
	Hospitalisation de jour	2	2	0
	Hospitalisation de nuit	1	1	0
	Centre de crise	1	1	0

10- Activité de soins : Activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie			
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	1	1	0
N° 2 SUD CORSE	1	0	-1

11 - Activité de soins Soins de longue durée			
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	2	2	0
N° 2 SUD CORSE	3	3	0

12 - Activité de soins	Traitement de l'insuffisance rénale chronique		
Territoire de santé	Nbre d'implantations prévues dans l'annexe au SROS (1)	Nbre d'implantations autorisées (2)	Ecart (2)/(1)
N° 1 NORD CORSE	5	4	-1 (*)
N° 2 SUD CORSE	4	3	-1(*)

(\*) besoin lié à une prise en charge en autodialyse